

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 2 juillet 2019

CP2019_07_8
id. 4662

Le 2 juillet 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Absent(s) représenté(s) :

M. DEPRINCE (pouvoir à Mme NEGRE), M. HENRYOT (pouvoir à M. HEBRARD), M. MARDEGAN (pouvoir à Mme RIOLS), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. ASTRUC), M. WEILL (pouvoir à Mme LE CORRE)

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**GARANTIE DU DÉPARTEMENT POUR UN EMPRUNT
CONTRACTÉ PAR PROMOLOGIS POUR L'OPÉRATION
DE RÉHABILITATION ÉNERGÉTIQUE D'UN LOGEMENT
SITUÉ 414 LIEU DIT "BONTENS"
COMMUNE DE LABASTIDE DU TEMPLE**

En application des articles L.411-2 du Code de la construction et de l'habitation et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales, le Département peut garantir les emprunts contractés par un organisme d'habitation à loyer modéré.

La demande qui est soumise est présentée par la S.A. Promologis, sollicitant du Département qu'il accepte de garantir l'emprunt que l'organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer l'opération de réhabilitation énergétique d'un logement situé 414 lieu dit « Bontens » à Labastide du Temple.

Le plan de financement prévisionnel d'un montant global de 58 029 €, fait apparaître le détail suivant :

* PAM Eco Prêt	16 000,00 €
* PAM Taux fixe complémentaire à l'Eco Prêt	20 000,00 €
* Subvention Région	3 500,00 €
* Fonds propres	18 529,00 €
Total	58 029,00 €

La garantie du Département s'inscrit dans ce cadre financier et les modalités d'intervention de la collectivité en qualité de garant sont organisées aux termes d'une convention de garantie d'emprunt selon les dispositions ci après.

Les conditions actuelles du prêt à réaliser auprès de la caisse des dépôts et consignations sont définies dans le contrat n° 91235. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce contrat est constitué de 2 lignes de prêt (PAM Eco Prêt 25 ans n° 5270854, PAM taux fixe complémentaire à l'Eco Prêt 25 ans n° 5273529), d'un montant global de 36 000 € signé entre la S.A. Promologis, ci-après l'emprunteur et la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat.

La garantie sollicitée du département porte, en application de la délibération du Conseil départemental en date du 5 avril 2017, sur une somme de 21 600 € soit 60 % d'un montant global de 36 000 €, la commune de Labastide du Temple se portant garante à hauteur de 40 % de la totalité du prêt souscrit, comme l'indique sa délibération en date du 15 mars 2019.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Les paiements qui seraient effectués par le Département en cas de défaillance de l'organisme ont le caractère d'avances remboursables portant intérêt.

Un dispositif de contrôle et de suivi est organisé. A titre de sûreté, une hypothèque est inscrite sur les biens de l'organisme qui se traduirait par un droit de préférence sur le prix de l'immeuble en cas de vente. En outre, l'organisme s'engage à fournir annuellement les compte de résultat et bilan certifiés, nonobstant la faculté reconnue au Département d'opérer un contrôle à tout moment.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3231-4 et L3231-4-1,

Vu le code civil et notamment l'article 2298,

Vu le contrat de prêt n° 91235 en annexe 2 signé entre la S.A. Promologis ci-après l'emprunteur, et la caisse des dépôts et consignations,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde la garantie du Département à hauteur de 21 600 euros soit 60 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 36 000 € souscrit par S.A. Promologis auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 91235 constitué de 2 lignes du prêt (annexe 2) pour l'opération de réhabilitation énergétique d'un logement situé 414 lieu dit « Bontens » à Labastide-Saint-Pierre ;
- Approuve la convention de garantie d'emprunt entre le Département et la S.A. Promologis (annexe 1) aux conditions de la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC